

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**  
**MRC D'ANTOINE-LABELLE**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**CANADA**

Procès-verbal d'une assemblée extraordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces dûment convoquée puis tenue le 20 mai 2014, à la salle municipale de l'Hôtel de ville, à compter de 9h.

SONT PRÉSENTS :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller
Est absent :	Gaétan Brunet	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Pierre Flamand.

Sont également présents monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette assemblée ainsi que madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2014-05-5290**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir l'assemblée. Il est 9h02.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

Tous les conseillers présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation nécessaire à cette réunion ainsi que l'ordre du jour dans les délais prévus.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2014-05-5291**

**ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2014-03-5182**

**ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 133, RUE ST-JOSEPH**

ATTENDU QUE	la municipalité de Lac-des-Écorces désire acquérir de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides l'immeuble sis au 133, rue St-Joseph, matricule 9252-42-4188, lot 3 599 696;
ATTENDU QUE	le prix de vente dudit immeuble est fixé à cent quinze mille dollars (115 000\$);
ATTENDU QUE	la municipalité louera des espaces locatifs pour un bail de cinq (5) ans à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Le prix du loyer est fixé à quinze dollars (15\$) du pied carré pour toute la durée du bail, soit une durée de cinq (5) ans;</li><li>▪ La superficie locative est estimée à huit cent onze pieds carrés (811 pi<sup>2</sup>), ce qui représente un loyer annuel de douze mille cent soixante cinq dollars (12 165\$);</li></ul>

- La totalité des loyers pour toute la durée du bail sera payable d'avance en deux versements égaux, soit un premier versement de 30 412.50\$ à la signature du contrat notarié, et un deuxième de 30 412.50\$ le 2 janvier 2015 et ce, sans actualisation.

ATTENDU QUE

les clauses suivantes ont fait partie intégrante de la promesse d'achat ou feront partie intégrante du contrat de bail, soit :

- Clause de plan de communication commun
- Clause d'inspection de l'immeuble (sans vice visible)
- Clause Plan d'affaires / Étude de faisabilité
- Clause d'entente concernant le partage des espaces communs et de cohabitation
- Clause indiquant que les coûts de construction du mur de séparation seront aux frais de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

ATTENDU QUE

les revenus de loyers relatifs au premier versement de trente mille quatre cent douze dollars et cinquante sous (30 412.50\$) seront utilisés comme suit :

- Quatorze mille cent soixante deux dollars et cinquante sous (14 162.50\$) réservés pour la réalisation des travaux d'aménagement dudit immeuble ainsi que toutes autres dépenses reliées à cet acquisition;
- Seize mille deux cent cinquante dollars (16 250\$) réservés comme mise de fonds sur le 115 000\$.

ATTENDU QUE

le solde à payer de quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante dollars (98 750\$) sera financé par un prêt remboursable sur cinq (5) ans – un versement par année – dont le premier versement sera exigible douze mois suivant la date de transfert de l'immeuble, et que des intérêts payables semestriellement seront calculés à un taux fixe de 4.55%, le tout selon la cédule d'amortissement suivante :

	Intérêts remboursés	Capital remboursé	Solde dû
Déboursé + 0			98 750 \$
Remb + 06 mois	2 246.56 \$		98 750 \$
Remb + 12 mois	2 246.56 \$	19 750 \$	79 000 \$
Remb + 18 mois	1 797.25 \$		79 000 \$
Remb + 24 mois	1 797.25 \$	19 750 \$	59 250 \$
Remb + 30 mois	1 347.94 \$		59 250 \$
Remb + 36 mois	1 347.94 \$	19 750 \$	39 500 \$
Remb + 42 mois	898.63 \$		39 500 \$
Remb + 48 mois	898.63 \$	19 750 \$	19 750 \$
Remb + 54 mois	449.31 \$		19 750 \$
Remb + 60 mois	449.31 \$	19 750 \$	0 \$
Total remboursements	13 479.38 \$	98 750 \$	

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal autorise et mandate le maire Pierre Flamand ainsi que le directeur général Jean Bernier, pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces, à signer l'acte d'achat ainsi que le contrat de bail à intervenir entre la municipalité de Lac-des-Écorces et la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides si tous les termes et conditions ci-haut mentionnés sont respectés.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2014-05-5292**

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE**

ATTENDU QUE le 22 avril dernier, la municipalité affichait à l'externe un poste de journalier temporaire aux travaux publics;

ATTENDU QUE vingt-neuf personnes se sont portées candidates pour ledit poste, et ce, dans les délais requis;

ATTENDU QU' un comité de sélection a étudié chacun des curriculums vitae reçus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher monsieur Simon-Pier Gaudreault à titre de journalier temporaire aux travaux publics pour la saison 2014 considérant son engagement pour obtenir son permis de conduire classe 3.

Il est aussi résolu d'aviser Monsieur Gaudreault que son statut de salarié temporaire au sein de la municipalité pour la saison 2015 est conditionnel à l'obtention de son permis de conduire classe 3.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO : 2014-05-5293**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 9h20.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand, maire

\_\_\_\_\_  
Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier